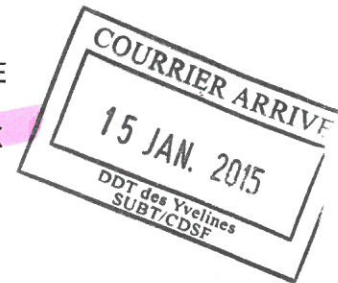


DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIERES-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FAVRIEUX
Route de Mantes
78200 FAVRIEUX

Tél./Fax : 01.34.76.53.48



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le vingt sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Favrieux en séance extraordinaire, sous la Présidence de Monsieur Lionel LEMARIÉ, Maire.

Etaient Présents :

Madame Stéphanie NEGRAO.

Messieurs Lionel LEMARIÉ, Jean-Luc DELMOTTE, Eric ZEINEDDINE, Abdesselam SMIRI, Serge ARTAUD, Philippe CLÉMENT, Tony MARCINIAK.

Etaient Absents / Excusés :

Madame Isabelle DRICHEMONT (donne pouvoir à Lionel LEMARIÉ)

Monsieur Pierre-François HANRIOT (donne pouvoir à Eric ZEINEDDINE).

Monsieur Jean-Daniel NEIGE (donne pouvoir à Jean-Luc DELMOTTE).

Nbre de membres en exercice : 11

Présents : 08

Votants : 11

Secrétaire de Séance : Stéphanie NEGRAO.

OBJET : DELIBERATION – Taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14,

Vu la délibération du 15/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu le flash DGALN n°28-2014 de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature,

Considérant que la délibération du 15/11/2011 est valable jusqu'au 31/12/2014, il convient de procéder à une nouvelle délibération pour définir le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés de taxe d'aménagement à la diligence du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'instituer dans la zone urbanisée, un taux de 5%,
- d'exonérer les abris de jardin jusqu'à 20 m² soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est reconductible de plein droit annuellement.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans si le Conseil Municipal le souhaite.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR ET AN DESIGNES CI-DESSUS

Le Maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
au titre du contrôle de légalité le : 1^{er} / 12 / 14
et publiée le : 1^{er} / 12 / 14

Le Maire,
Lionel LEMARIÉ



DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIERES-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE FAVRIEUX
Route de Mantes
78200 FAVRIEUX

Tél./Fax : 01.34.76.53.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil onze, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Favrieux en séance extraordinaire, sous la Présidence de Monsieur VALO Robert, Maire.

Etaient Présents :

Madame : ZLATIC
Messieurs : VALO, LEMARIE, DELMOTTE, MARCINIAK, SMIRI A. , ZEINEDDINE

Etaient Absents et excusés :

Messieurs : SMIRI R. (donne pouvoir à M. SMIRI A.), LECHLEITER (donne pouvoir à M. LEMARIE).

Nbre de membres en exercice : 09

Présents : 07

Votants : 09

Secrétaire de Séance : Tony MARCINIAK

OBJET : DELIBERATION – Taux de la future taxe d'aménagement remplaçant la TLE.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14,

Vu la délibération du 15/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 8 voix pour, 1 abstention, décide

- d'instituer dans la zone urbanisée, un taux de 5%,
- d'afficher cette délibération.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).
 Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
 Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS ET AN DESIGNES CI-DESSUS

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie au titre du contrôle de légalité le : 25/11/11 et publiée le : 26/11/11

le Maire,
Robert VALO

Handwritten mark or signature at the bottom left corner.